

**POLIGONE AUDIT**  
28, rue de Saint Pétersbourg  
75008 Paris

**AUDIT ET CONSEIL UNION**  
17 Bis, Rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18

*Commissaires aux comptes*  
*Membres de la Compagnie Régionale de Paris*

## **ADT SIIC**

2 rue de Bassano – 75116 Paris  
Société Anonyme au capital de 15.000.000 euros

RCS Paris 542 030 200

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS**

*Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009*

*Huitième résolution*

**POLIGONE AUDIT**  
28, rue de Saint Pétersbourg  
75008 Paris

**AUDIT ET CONSEIL UNION**  
17 Bis, Rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18

*Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris*

**ADT SIIC**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS**

*Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009*

*Huitième résolution*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ADT SIIC et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

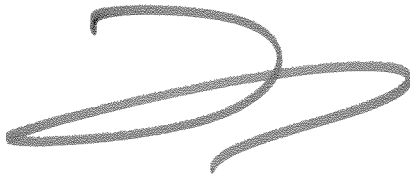


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

*Fait à Paris, le 26 mai 2009*

Les commissaires aux comptes

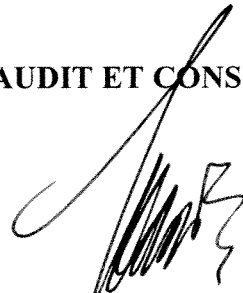
**POLIGONE AUDIT**



---

**Patrick POLIGONE**

**AUDIT ET CONSEIL UNION**



---

**Jean-Marc FLEURY**